

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

A L'ATTENTION DES ELEVES ET PARENTS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Missions et fonctionnement de l'établissement

L'école d'arts plastiques de Vitré Communauté a pour missions principales la sensibilisation et l'enseignement des arts plastiques sur le territoire de Vitré Communauté, sur la base d'un projet d'établissement validé en conseil communautaire (projet consultable sur demande).

L'équipe se compose d'une direction, d'un agent administratif et de professeurs spécialisés.

Article 2. Dispositions générales

Le règlement s'applique à toute personne fréquentant l'établissement. Ce règlement est consultable sur le site internet de Vitré Communauté et auprès du secrétariat ; il sera porté à la connaissance des usagers s'inscrivant au moment de l'inscription et transmis par mail. Tous les usagers s'engagent à le respecter.

Le conseil communautaire pourra modifier à tout moment le présent règlement.

Le personnel, sous l'autorité du responsable de structure, a en charge de veiller au respect du présent règlement. Il doit donc assurer la sécurité, le confort, l'aide aux élèves de manière à préserver la qualité des prestations offertes. En conséquence, il est habilité à supprimer l'accès à l'équipement à toute personne dont le comportement troublerait la bonne marche du service ou qui endommagerait volontairement ou tenterait de voler les biens mis à disposition.

Article 3 : Les enseignements proposés

Les disciplines hebdomadaires enseignées sont : le dessin, la peinture, la sculpture, le dessin assisté par ordinateur et le perfectionnement. Ponctuellement et régulièrement sont proposés des stages sur ces mêmes disciplines ainsi que sur d'autres disciplines spécifiques (gravure, bande dessinée, film d'animation, ...).

Les cours s'adressent aux enfants à partir de 4 ans (soit 5 ans dans l'année scolaire) pour le dessin/peinture, 6 ans (soit 7 ans dans l'année scolaire) pour la sculpture ainsi qu'aux adolescents, jeunes et adultes.

En fin d'année, une exposition d'un choix des travaux d'élèves est organisée dans les communes d'accueil des cours ; aussi, tous les travaux réalisés dans l'année doivent être obligatoirement et soigneusement conservés. Principalement dans les 4 pôles communautaires (Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, La Guerche de Bretagne, Vitré), élèves, parents d'élèves, professeurs et élus sont invités à inaugurer l'exposition autour d'un verre de l'amitié. Ce moment convivial est l'aboutissement de toute une année et fait partie intégrante de l'enseignement, aussi la présence de chacun est impérative.

Article 4 – Horaires

La bibliothèque de l'école (au Centre Culturel de Vitré) est accessible aux inscrits, sur demande auprès du professeur ou du secrétariat, aux horaires d'ouverture du secrétariat et des cours.

Les jours et heures de cours ne peuvent être déplacés sans autorisation du professeur.

Les professeurs ainsi que la direction peuvent vous recevoir, sur rendez-vous, pour tout entretien ou rencontre en dehors des cours.

Article 5 – Droit d'inscription

Article 5.1 – Inscription et Préinscription

Les dates de préinscriptions et d'inscriptions sont décidées chaque année par la direction.

Une préinscription n'est pas une inscription ; aussi une inscription est impérative. Les inscriptions se font auprès du secrétariat ou lors de permanences sur les différents sites. L'inscription définitive est subordonnée au renseignement complet du dossier d'inscription.

Toute personne préinscrite qui ne confirme pas son inscription aux dates prévues pourra être radiée des listes de cours.

Les personnes souhaitant s'inscrire à un cours déjà complet, seront inscrites sur listes d'attente et seront prévenues par le secrétariat si une place se libère.

Les professeurs ne peuvent recevoir dans leurs cours que les élèves régulièrement inscrits.

Article 5.2 - Modification de la fiche d'inscription

Tout élève qui change de domicile ou d'état civil en cours d'année est tenu d'en aviser le secrétariat.

Article 5.3 – Cours d'essai

Seuls les nouveaux élèves et les élèves qui changent de discipline bénéficient de deux cours d'essai.

Article 6 – Les cotisations

Article 6.1 – Montant

Les enfants, adolescents et jeunes bénéficient de tarifs avec application du Quotient Familial : sur présentation du justificatif de quotient familial de la CAF. Sans présentation de ce document, le tarif correspondant à la tranche la plus haute s'applique.

Les résidents hors territoire et les adultes ne bénéficient pas des tarifs en référence au QF. La grille tarifaire est consultable sur le site de Vitré Communauté et auprès de l'accueil de l'école d'arts plastiques.

Les tarifs des cours sont fixés en début d'année scolaire et sont révisables chaque année.

Article 6.2 - Déduction

Les déductions de facturation ou les remboursements aux usagers pour des cours annulés du fait de l'école d'arts plastiques (absence d'un professeur...) pourront s'effectuer, au prorata, à partir de 3 cours non dispensés sur l'année scolaire concernée.

Les déductions de facturation pour des cours manqués par l'élève (pour cas de force majeure et sur justificatif : maladie, hospitalisation...) pourront s'effectuer au prorata, à partir de 3 cours consécutifs non suivis sur l'année scolaire concernée.

Sauf exception, les dégrèvements seront appliqués sur la facture du 3^{ème} trimestre.

Article 6.3 – Engagement

L'engagement est annuel après deux cours à l'essai. Le règlement s'effectue en 3 échéances après trimestre échu (sur facture envoyée par l'école d'arts plastiques Vitré Communauté, en liaison avec le Service de Gestion Comptable de Vitré).

Toute année commencée est due dans sa totalité quelle que soit la présence effective de la personne inscrite. Toutefois, des dispenses pourront être accordées pour cas de force majeure : maladie, hospitalisation... et ne seront prises en compte que sur courrier et justificatif adressées au secrétariat de l'école d'arts plastiques.

Article 6.4 – Modalités de versement

Le recouvrement des cotisations sera effectué par le Service de Gestion Comptable de Vitré.

Le règlement des factures doit s'effectuer impérativement et directement auprès de la trésorerie ; aucun règlement auprès de l'école d'arts Plastiques ne sera accepté.

Article 7 – Assurance et responsabilité

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les communs ou dans les salles de cours.

En dehors des temps de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents ont la responsabilité d'amener et rechercher leurs enfants à l'entrée de la salle aux horaires précis des cours.

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève.

La communauté d'agglomération reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux en sa qualité de propriétaire et dont elle assure l'entretien.

Article 8. Les règles de sécurité

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de fumer et de manger dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun élève mineur ne sera autorisé à quitter le cours avant l'heure sans autorisation signalée, écrite et signée par les parents.

CHAPITRE 2. LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Article 1 – Propreté des locaux et du matériel mis à disposition

Il est demandé à chaque élève, après chaque séance, par respect pour le professeur et les personnes utilisant le matériel par la suite :

- de ranger et nettoyer le matériel emprunté,
- de laisser les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté.

Article 2 – Respect

Les professeurs spécialisés et diplômés d'écoles d'arts apportent leurs connaissances et leur savoir-faire, il est demandé à chaque élève de les écouter et de les traiter avec respect.

Les cours doivent se dérouler dans une ambiance agréable ; tout élève, dont le comportement nuirait au groupe, pourra, après avertissement être radié, l'année restant due.

Article 3 – Utilisation du téléphone portable

Pendant les cours, l'utilisation du téléphone portable doit être limité aux communications urgentes et à la recherche de documents nécessaires au cours ; l'écoute de musique par écouteurs, est interdite sauf autorisation du professeur.

Article 4 – Ponctualité

Les horaires de chaque séance doivent être respectés afin que les cours puissent commencer à l'heure fixée.

Article 5 – Absence

Pour une bonne qualité pédagogique, l'assiduité aux cours est requise.

En cas d'absence, il est indispensable de prévenir le professeur ou le secrétariat.

En cas d'absence d'un professeur, le secrétariat de l'établissement prévient les inscrits par mails, téléphone ou affichage.

À Vitré, le 8.8.24

La Présidente de Vitré Communauté,
Isabelle Le Callennec

Et par délégation
La vice-présidente de la Culture,
Du Patrimoine et du Tourisme
Madame Alexandra Lemerrier

